

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX
du 04 au 07 juillet 2024**

N°2024-06-26-A05

OBJET : Fêtes locales 2024. Arrêté Municipal délimitant un axe rouge.

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,
VU le Code de procédure pénale,

CONSIDERANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de SAINT MARTIN DE HINX

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces fêtes patronales, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du 5 juillet au 8 juillet 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge », ci-dessous désignés, feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes, le stationnement de véhicule et la circulation des véhicules y sont interdits, de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge emprunte la voie suivante :
Allée du trinquet

ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leur propriétaires, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours administratif auprès du maire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est diffusé sur le site internet de la mairie et transmis pour information à :

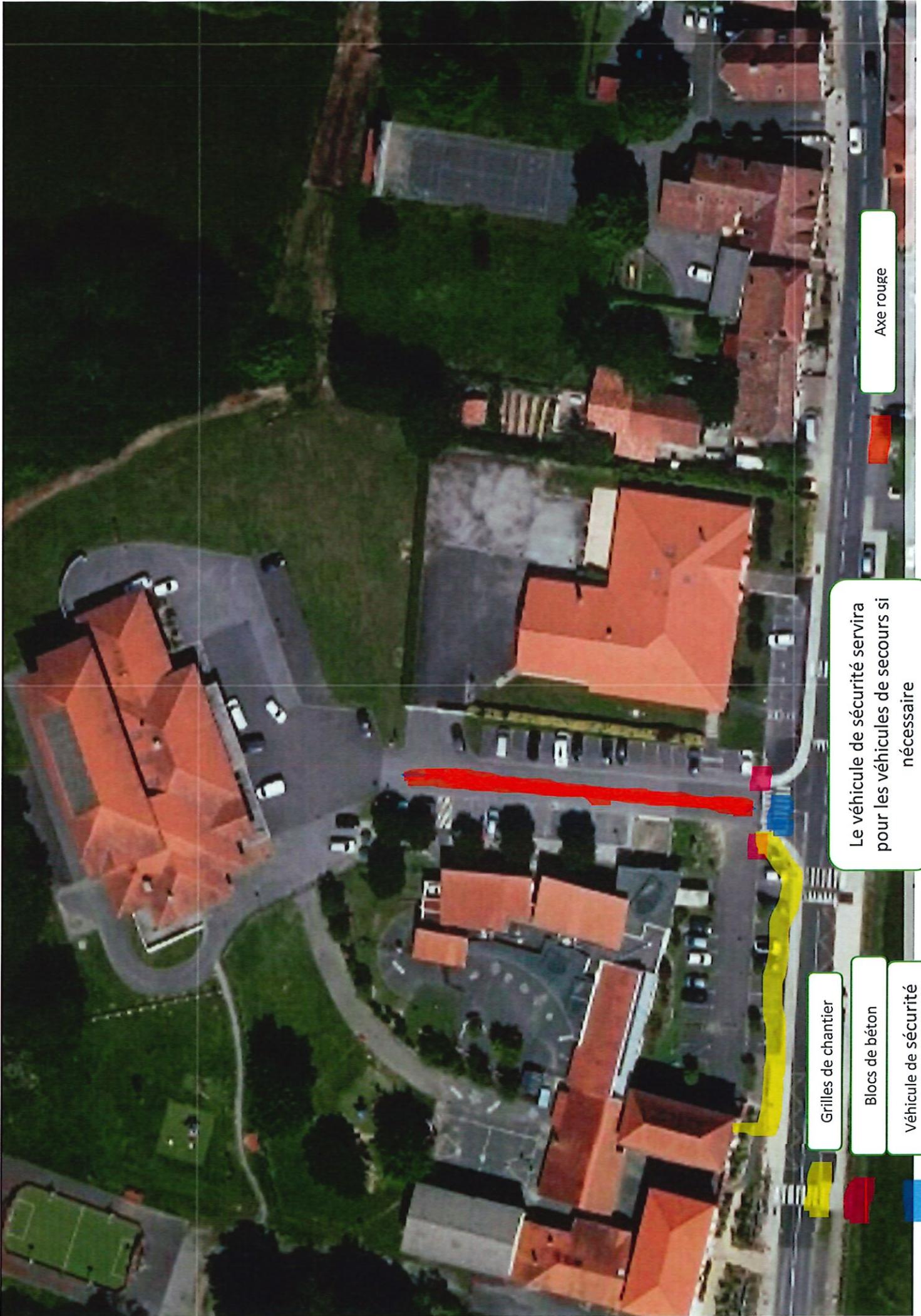
- Monsieur le Sous-Préfet de DAX.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

A St Martin de Hinx , le 27 juin 2024

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE



Axe rouge

Le véhicule de sécurité servira pour les véhicules de secours si nécessaire

Grilles de chantier

Blocs de béton

Véhicule de sécurité

Véhicule de sécurité